

CH_VB 2003-0859 5091 vom 19. August 2003

Bundesverwaltung, 2003-08-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-0859_5091

FR: CH_VB 2003-0859 5091 du 19 août 2003

IT: CH_VB 2003-0859 5091 del 19 agosto 2003

Erwägungen

E. 2

juillet 2003 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

5092 Condensé Lors du scrutin du 2 décembre 2001, le peuple et les cantons se sont prononcés contre la poursuite du financement des tâches publiques par le biais de l'endettement en approuvant à une impressionnante majorité l'arrêté fédéral concernant un frein à l'endettement. La nouvelle règle s'est appliquée pour la première fois à l'élaboration du budget pour 2003. Alors qu'il semblait encore, lors de l'adoption du budget par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002, que l'équilibre des finances avait été atteint, du moins à court terme, l'horizon budgétaire s'est sérieusement obscurci quelques semaines plus tard, ce qui a impulsé une révision du budget. Au début de cette année, il est apparu très clairement que les projections de recettes revues à la baisse en octobre étaient à nouveau dépassées. Le résultat du compte 2002 a révélé un nouveau recul des recettes, de près de 4 milliards. Selon les dernières estimations, le recul pourrait franchir nettement la barre des 6 milliards d'ici à 2006. Le budget fédéral affiche ainsi un défaut de financement massif, en grande partie de nature structurelle, nécessitant des mesures d'ensemble. Le processus d'assainissement a déjà été lancé dans le cadre du point de la situation budgétaire effectué par le Conseil fédéral en novembre 2002. La stratégie décidée à l'époque a dû être adaptée à plusieurs reprises au nouvel environnement; quant aux objectifs ils n'ont pas varié: – l'élaboration d'une politique budgétaire crédible, axée sur un équilibre durable des finances, conformément aux exigences du frein à l'endettement, figure au premier plan; – l'exécution des tâches publiques et notamment la fixation de priorités en matière de dépenses doivent rester possibles; – il convient par ailleurs de renoncer à des coupes aux conséquences trop brutales, compte tenu de la situation économique difficile. Le programme d'allégement budgétaire 2003 constitue le volet central de la stratégie d'assainissement. Il générera une amélioration de près de 3,3 milliards en 2006 par rapport au plan financier du 30 septembre 2002. Ce montant résulte à raison de 85 % de mesures touchant les dépenses et concernant essentiellement les six principaux domaines de tâches de la Confédération: prévoyance sociale, trafic, défense nationale, agriculture, formation et recherche, et relations avec l'étranger. Les parts de tiers aux recettes de la Confédération, le service de la dette et ces domaines sont à l'origine de près de 90 % des dépenses. C'est par conséquent sur eux que portera l'essentiel des mesures d'assainissement. En outre, un grand nombre de mesures d'allégement ciblées s'appliquant à l'ensemble des tâches de la Confédération sont proposées. Elles découlent de planifications détaillées des dépenses pouvant être supprimées. Les départements et les offices devaient revoir leurs priorités actuelles et modifier radicalement certaines parties de leur planification et de leurs programmes.

5093 Le programme d'allégement 2003 freine de manière marquée la croissance des dépenses. Alors que la croissance moyenne atteignait 3,8 % par an dans le plan financier du 30 septembre 2002 (avec des chiffres actualisés), elle tombe à 2,1 % du fait du programme d'allégement budgétaire. Abstraction faite du relèvement de la TVA en faveur de l'assurance-invalidité, dont le produit est immédiatement versé à l'AI, la croissance n'est que de 1,1 %. Elle est ainsi du même ordre de grandeur que l'inflation prévue. Il s'agit en fait d'une stabilisation du budget en termes réels. Toutefois, le programme d'allégement budgétaire ne permettra vraisemblablement pas d'atteindre un équilibre durable. Dans la perspective actuelle, il faut toujours s'attendre à un solde négatif d'environ 2 milliards pour 2006. Étant donné les difficultés liées à l'élaboration de prévisions à long terme et afin de ne pas procéder à des corrections excessives, cette lacune est volontairement laissée en l'état pour le moment. Le printemps prochain, lors de la présentation du plan financier de la législature 2005–2007, le Conseil fédéral mentionnera les autres mesures qu'il juge indispensables pour rééquilibrer complètement le budget. Diverses initiatives parlementaires, dont les motions Walker (02.3579) et Merz (02.3573), exigent des économies beaucoup plus rigoureuses, qui reviendraient pratiquement à doubler le programme d'allégement budgétaire. Le Conseil fédéral estime que des coupes de cette ampleur ne sont ni défendables matériellement ni applicables du point de vue politique. Il part au contraire du principe qu'une telle approche pourrait compromettre sérieusement la paix sociale et entraînerait une diminution exagérée des investissements dans les ressources humaines et les infra-structures. Pour le cas de la disparition durable de certaines parts de recettes, des mesures s'imposent, d'autant plus que, dans les conditions mentionnées, cela n'entraînerait pas d'augmentation de la quote-part fiscale, problématique du point de vue économique. Des possibilités de compensation portant sur les recettes devraient par ailleurs également être recherchées si des éléments essentiels du programme d'allégement venaient à être rejetés. La stratégie d'assainissement proposée à travers le présent message tient aussi compte de la situation économique difficile. Depuis 2001 déjà, la Confédération mène une politique budgétaire nettement expansive. Compte tenu de l'insuffisance de financement du fonds pour les grands projets ferroviaires et de l'assurance-chômage, le déficit total pourrait atteindre environ 5,5 milliards en 2003 et se maintenir à ce niveau en 2004. La politique budgétaire fédérale ne générera des impulsions restrictives qu'à partir de 2005. D'ici là, la reprise économique devrait s'être consolidée de sorte que la politique budgétaire restera anticyclique. Il s'agira notamment, à travers une procédure adéquate du point de vue conjoncturel, d'éliminer en plusieurs étapes le déficit structurel qui s'élèvera cette année à près de 3 milliards. L'application stricte des dispositions légales relatives au frein à l'endettement exigerait déjà d'éliminer complètement le déficit structurel dans le budget. Toutefois, cette approche serait contraire à l'idée de base du frein à l'endettement, qui oblige expressément à tenir compte de la situation économique. On est par conséquent toujours parti du principe selon lequel le frein à l'endettement ne devait être introduit que dans le cas d'un budget équilibré du point de vue structurel. Les résultats du compte 2002 ont cependant révélé, contrairement

5094 aux hypothèses initiales, un déficit structurel croissant en l'absence de contre-mesures. La mise en œuvre de cette stratégie de réduction par étapes se traduit par un étalement dans le temps du programme d'allégement budgétaire. Un effet préliminaire de 800 millions est prévu pour 2004, l'objectif étant de stabiliser les dépenses en termes réels. L'ampleur de l'effet en matière de dépenses doit ensuite s'accroître continuellement et passer de plus de 1,8 milliard en 2005 à 2,8 milliards à partir de 2006. Cette solution permet

d'endiguer les répercussions sur la croissance et l'emploi. Une étude de la BAK Basel Economics montre que le programme d'allègement budgétaire réduira la croissance du PIB de 0,1 % par an jusqu'en 2006 et exercera un effet négatif sur l'emploi, touchant 8000 salariés. Ces conséquences légèrement négatives à court terme s'accompagnent d'avantages qui sont plus importants. Ceux-ci consistent à garantir la capacité d'action de l'Etat (charge d'intérêts moins lourde), à diminuer le recours aux marchés des capitaux à travers l'endettement de l'Etat et à éviter les reports de charges sur les générations futures. Trois actes législatifs sont proposés pour mettre en œuvre la stratégie d'assainissement. La loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2003 en est la pièce maîtresse. Elle regroupe toutes les modifications légales requises dans un seul acte sujet au référendum. Elle contient également un mandat confié au Conseil fédéral pour toutes les mesures d'économies pouvant être prises sans modifier des lois. Afin notamment d'obtenir en 2004 l'effet préliminaire visé, l'urgence conformément à l'art. 165, al. 1, de la Constitution, est proposée pour quatre mesures d'allègement. Les modifications de lois nécessaires à cet effet sont par conséquent proposées en sus dans la loi fédérale sur les mesures urgentes découlant du programme d'allègement budgétaire 2003. La révision urgente de la loi sur les finances de la Confédération est également proposée. Elle permet d'appliquer le frein à l'endettement en tenant compte de la conjoncture et de relever temporairement, à concurrence du déficit structurel 2003, le plafond des dépenses prévu par la Constitution, tout en définissant un plan contraignant de réduction du déficit structurel, se terminant en 2007. Le déficit structurel devra donc avoir été éliminé définitivement la dernière année de la prochaine législature. A lui seul, le programme d'allègement budgétaire 2003 ne permettra vraisemblablement pas d'atteindre cet objectif, toutefois il constituera une contribution déterminante à cet effet, synonyme d'un véritable changement de cap en matière de dépenses.

5095 Message 1 Partie générale 1.1 Fondements et perspectives 1.1.1 Contexte A la fin des années 90, après plusieurs années déficitaires, la situation des finances fédérales s'était sensiblement améliorée, notamment grâce au programme de stabilisation 1998 mis en œuvre dans le cadre de l'objectif budgétaire 2001 et à une conjoncture favorable. Le bon résultat 2000, dû essentiellement à des facteurs extraordinaires, a suscité de nombreuses nouvelles demandes de baisses d'impôts et de dépenses supplémentaires. La situation s'est ensuite détériorée en 2002 avec le repli massif des recettes, consécutif à la chute imprévisible des bourses et à l'atonie de l'économie. Avec un déficit de 3,3 milliards de francs pour l'exercice 2002 (hors produit du rachat des actions par Swisscom), la dégradation des finances publiques est flagrante. Elle s'explique principalement par le recul des recettes de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé ainsi que de celles des droits de timbre et de la TVA. Les soldes de crédits et les surplus de recettes dans d'autres domaines n'ont de loin pas suffi à compenser les pertes de recettes enregistrées. Le compte d'Etat 2002 montre très clairement qu'il existe un défaut de financement structurel considérable entre le niveau actuel des dépenses de la Confédération et les recettes sur lesquelles elle peut compter durablement. Les perspectives budgétaires des prochaines années restent extrêmement sombres, compte tenu de la morosité de la conjoncture, de la nécessité de réviser drastiquement à la baisse les estimations de recettes figurant dans le plan financier du 30 septembre 2002 et des projets politiques en discussion ou déjà adoptés (objectif social en matière de réduction des primes de l'assurance-maladie, suppression des parts de la Confédération aux pour-cent de la TVA en faveur de l'AVS et de l'AI, maintien de l'entrée en vigueur du train de mesures fiscales en faveur des familles, etc.). L'écart

entre les recettes et les dépenses s'est tellement creusé qu'il est devenu impossible de le combler par des coupes budgétaires dans le cadre du processus normal de mise au point du budget et du plan financier. Le Conseil fédéral a donc décidé de soumettre au Parlement un vaste programme d'allègement budgétaire assorti de divers arrêtés. Ce faisant, il tient également compte du frein à l'endettement, que le peuple et les cantons ont accepté à une très large majorité le 2 décembre 2001. Cet instrument permet de consolider durablement les efforts d'assainissement fournis jusqu'à présent et de mener une politique budgétaire crédible et fiable pour la population et pour l'économie. Appliqué pour la première fois au budget 2003, le frein à l'endettement exige que, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, le budget de la Confédération soit équilibré. Mais cet objectif n'est pas une fin en soi, le but ultime de la politique budgétaire restant de contribuer à la stabilité politique, à la croissance économique, à l'emploi, à la prospérité et à la cohésion sociale.

5096 1.1.2 Perspectives pour les prochaines années Le graphique ci-dessous illustre l'évolution passée des finances fédérales, les perspectives pour les prochaines années ainsi que la situation qui prévalait au début de 2003. Recettes/Dépenses (en mio.) 35'000 40'000 45'000 50'000 55'000 60'000 65'000 1995 1996 1997 1998 1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 Dépenses selon B 2003 / PF 2004-06 du 30 sept. 2002 Recettes selon B 2003 / PF 2004-06 du 30 sept. 2002 Recettes selon directives du 26 février 2003 concernant le budget Réduction du déficit Jusqu'en 2001 la réduction des déficits est nette. En l'occurrence, il faut tenir compte de trois facteurs extraordinaires du côté des recettes: l'entrée en bourse de Swisscom, le passage à une nouvelle pratique comptable pour l'impôt anticipé et le résultat exceptionnel de l'exercice 2000. En 1998, l'entrée en bourse de Swisscom, qui a rapporté 2,8 milliards environ, a entraîné un bond en avant des recettes. Une année plus tard, l'introduction du nouveau mode de comptabilisation de l'impôt anticipé en fin d'exercice a grevé les recettes d'un montant du même ordre de grandeur, ce qui explique l'écart sensible et unique enregistré en 1999. Les recettes importantes de l'an 2000, qui s'écartent encore plus de la normale, trouvent leur origine dans l'évolution des marchés financiers cette année-là (droits de timbre, impôt anticipé). Abstraction faite de ces facteurs, on observe d'entrée une diminution progressive des déficits du budget de la Confédération jusqu'en 2001. Les comptes de cet exercice ont été marqués par deux éléments extraordinaires qui se compensaient largement: le remboursement de prêts octroyés à l'assurance-chômage et les dépenses en faveur de l'aviation suisse. Situation en 2002 Le graphique montre en outre que les problèmes budgétaires étaient relativement peu importants au moment où le Conseil fédéral a bouclé le budget 2003 et le plan

5097 financier 2004–2006. Les recettes et les dépenses devaient évoluer pratiquement en parallèle sur toute la période du plan financier (courbes du haut). L'accélération des recettes et des dépenses dans les années 2005 et 2006 s'expliquait pour l'essentiel par l'introduction du pour-cent de la TVA en faveur de l'AI et par le transfert de ces recettes supplémentaires à l'AI. Perspective actuelle On voit aussi clairement que la chute des recettes a commencé dans les années 2002–2003. Si, après le pic de 2000, un repli des recettes était prévisible – et ne doit donc pas être qualifié d'inhabituel –, la forte baisse enregistrée l'an dernier ne s'explique pas entièrement par le ralentissement de l'économie. Comme l'évolution sera encore une fois légèrement négative cette année, le niveau des recettes ne pourra plus rejoindre celui des dépenses pendant les années du plan financier, même en cas de reprise conjoncturelle. Les dépenses planifiées ne sont donc plus financées. Paramètres macroéconomiques (en %) 2003 2004 2005–2006 Croissance du PIB réel 0,00 1,60 1,80

nominal 1,70 2,40 3,30 Renchérissement indice des prix à la consommation 0,70 0,70 1,50 déflateur du PIB 1,70 0,80 1,50 Taux d'intérêt à court terme 0,40 1,50 2,75 obligations de la Confédération 2,50 3,00 3,50

1.1.3 Evolution des recettes A longue échéance, on peut tabler sur une progression parallèle des recettes totales et de l'économie, comme le confirment de nombreuses études. Dans l'estimation des recettes corrigée des effets liés aux hausses et aux baisses d'impôts, il est donc judicieux de partir de l'hypothèse d'une élasticité de 1 sur le moyen terme. Cela n'exclut cependant pas, du moins à court terme, que certains postes de recettes puissent évoluer différemment de l'économie générale. Les écarts peuvent même prendre des proportions importantes et influencer substantiellement le cours des recettes totales, notamment lorsque la plupart des écarts par rapport à l'évolution du PIB affichent la même tendance, comme ce fut le cas l'an dernier. Par exemple, les recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes morales ont réagi bien plus fortement que l'évolution globale de l'économie ne le laissait prévoir. Dans de nombreuses entreprises, au lieu d'engendrer une érosion des bénéfices, le ralentissement du taux de croissance du PIB s'est directement traduit par des pertes. En plus des résultats négatifs des activités opérationnelles, quantité de restructurations ont été mises en œuvre, assorties d'amortissements d'anciennes charges. Dans les années à venir, les reports de pertes seront imputés sur les bénéfices, si bien que, même en cas de reprise, les recettes fiscales resteront modestes. La dynamique haussière des marchés financiers de la fin des années 90 a été suivie d'une baisse abrupte qui n'a pas laissé indemnes les recettes de l'impôt anticipé et 5098 des droits de timbre. En ce qui concerne ces deux impôts, on peut penser qu'une inversion de tendance sur les marchés ne se traduira pas nécessairement par une hausse correspondante des recettes, d'où la nécessité de réduire durablement le niveau des projections. Il faut aussi prendre en compte la fin des remboursements de prêts par l'assurance-chômage. Au cours des trois derniers exercices, ces flux ont majoré les recettes totales de plus d'un milliard par an. Or, à la fin de 2002, tous les prêts étaient remboursés. A l'avenir, l'octroi et le remboursement de prêts à l'assurance-chômage ne seront plus comptabilisés dans le compte financier. En d'autres termes, leurs effets ne fausseront plus la situation budgétaire effective. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des recettes sur laquelle on peut tabler aujourd'hui (cette évolution s'est encore ralentie légèrement par rapport aux directives budgétaires de février). Il compare le budget du 11 décembre 2002 et le plan financier du 30 septembre 2002 avec une estimation des recettes mise à jour le 23 juin 2003. Cette estimation tient compte de la décision des Chambres fédérales d'augmenter de 0,8 point (au lieu de 1 point) le pourcentage de TVA destiné à l'AI ainsi que des recettes supplémentaires attendues du programme d'allégement budgétaire. Evolution des recettes 2002–2006 (en milliards) C 2002 E 2003 PF 2004 PF 2005 PF 2006 Ø Δ 2002– 2006 B 2003 du 11 décembre 2002/ PF 2004–2006 du 30 septembre 2002 47,4 50,9 53,7 57,7 60,0 4,2 % Estimation des recettes du 23 juin 2003 Impôt fédéral direct –0,8 –2,8 –3,7 –3,5 Impôt anticipé –1,7 –1,3 –1,2 –1,4 TVA (compte tenu de la réduction de 1 point à 0,8 point du pourcentage destiné à l'AI) –0,3 –0,8 –1,4 –1,5 Droits de timbre –0,8 –0,6 –0,5 –0,5 Autres recettes –0,1 +0,3 +0,2 Recettes estimées actualisées 47,4 47,2 48,2 51,2 53,3 3,0 % Différence –3,7 –5,5 –6,5 –6,7 Comme le montre ce tableau, entre 2002 et 2006 les recettes progressent d'environ

E. 2.0

4.5

E. 2.1

Programme d'allégement 2003 5121

E. 2.1.1

Justice et police 5121

E. 2.1.1.1

Réalisation du projet d'efficacité 5121

E. 2.1.1.2

Exécution des peines et mesures 5123

E. 2.1.1.3

Mensuration officielle 5126

E. 2.1.2

Relations avec l'étranger 5127

E. 2.1.2.1

Coopération au développement 5127

E. 2.1.2.2

Autres domaines relevant des relations avec l'étranger 5129

E. 2.1.3

Défense nationale 5133

E. 2.1.3.1

Domaine de la défense 5133

E. 2.1.3.2

Autres secteurs de la défense nationale 5140

E. 2.1.4

Formation, recherche et technologie 5142

E. 2.1.4.1

Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie 5142

E. 2.1.4.2

«Partenariat public-privé – l'école sur le net» 5145

E. 2.1.5

Culture, loisirs, santé 5146

E. 2.1.5.1

Culture 5146

E. 2.1.5.2

Sport 5147

E. 2.1.5.3

Santé 5148

5284

E. 2.1.6

Prévoyance sociale 5150

E. 2.1.6.1

Adaptation des rentes AVS/AI 5150

E. 2.1.6.2

Contribution de la Confédération à l'AVS au titre de la retraite anticipée 5153

E. 2.1.6.3

Maintien de la participation réduite de la Confédération à l'AVS 5155

E. 2.1.6.4

Réduction éventuelle des contributions fédérales à l'AVS et à l'AI 5157

E. 2.1.6.5

Prestations collectives de l'AI 5161

E. 2.1.6.6

Aide au logement 5164

E. 2.1.6.7

Asile et réfugiés 5166

E. 2.1.6.8

Mesures d'intégration pour les étrangers 5171

E. 2.1.6.9

Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants 5172

E. 2.1.7

Trafic 5173

E. 2.1.7.1

Construction de routes nationales 5173

E. 2.1.7.2

Entretien des routes nationales 5177

E. 2.1.7.3

Routes principales 5178

E. 2.1.7.4

Autres contributions au financement de mesures techniques en matière routière 5179

E. 2.1.7.5

Participation générale aux frais des routes et péréquation financière dans le secteur routier (contribution extraordinaire) 5182

E. 2.1.7.6

Fonds pour les grands projets ferroviaires 5184

E. 2.1.7.7

Convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF SA 5187

E. 2.1.7.8

Transfert de la route au rail 5193

E. 2.1.7.9

Transports publics: mesures à prendre selon la loi sur l'égalité pour les handicapés 5194

E. 2.1.8

Environnement et aménagement du territoire 5196

E. 2.1.8.1

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et installations d'élimination des déchets 5196

E. 2.1.8.2

Mesures diverses dans le domaine de l'environnement 5198

E. 2.1.9

Agriculture et autres secteurs économiques 5200

E. 2.1.9.1

Agriculture 5200

E. 2.1.9.2

Sylviculture 5204

E. 2.1.9.3

SuisseEnergie 5207

E. 2.1.9.4

Société suisse de crédit hôtelier (SCH) 5209

E. 2.1.9.5

Promotion de la place économique et des exportations 5210

E. 2.1.10

Mesures interdépartementales et administration générale 5211

E. 2.1.10.1

Personnel 5211

E. 2.1.10.2

Constructions civiles 5216

E. 2.1.10.3

Publications et relations publiques (communication) 5217

E. 2.1.10.4

Mesures diverses portant sur l'administration générale 5220

E. 2.1.11

Recettes 5223

E. 2.1.11.1

Assurance militaire 5223

E. 2.1.11.2

Répercussion des frais de procédure dans la procédure pénale fédérale 5225
5285

E. 2.1.11.3

Taxe de surveillance en matière de blanchiment d'argent 5226

E. 2.1.11.4

Bases juridiques générales relatives à la perception des émoluments 5227

E. 2.1.11.5

Autres mesures dans le domaine des recettes 5228

E. 2.2

Révision de la loi sur les finances de la Confédération 5231

E. 2.2.1

Élimination du déficit structurel 5231

E. 2.2.2

Calcul du compte de compensation 5232

E. 2.3

Explications concernant les modifications de lois 5233

E. 2.3.1

Loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2003 5233

E. 2.3.1.1

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) 5233

E. 2.3.1.2

Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi) 5235

E. 2.3.1.3

Loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)
5240

E. 2.3.1.4

Loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale (PPF) 5243

E. 2.3.1.5

Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM) 5245

E. 2.3.1.6

Loi fédérale du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération (LFC) 5246

E. 2.3.1.7

Loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales 5247

E. 2.3.1.8

Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin) 5249

E. 2.3.1.9

Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la radio et la télévision (LRTV) 5250

E. 2.3.1.10

Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) 5250

E. 2.3.1.11

Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance- vieillesse et survivants (LAVS) 5251

E. 2.3.1.12

Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI) 5253

E. 2.3.1.13

Loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire (LAM) 5253

E. 2.3.1.14

Loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (loi sur le logement, LOG) 5254

E. 2.3.1.15

Loi fédérale du 1er octobre 1991 sur les forêts (LFo) 5254

E. 2.3.1.16

Loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA) 5255

E. 2.3.2

Loi fédérale sur les mesures urgentes découlant du programme d'allégement budgétaire 2003 5256

5286

E. 2.3.3

Loi fédérale du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération (LFC) 5256 3
Conséquences 5257

E. 2.5

4.0

E. 2.7

4.0

E. 3

% par an. Après correction des modifications discrétionnaires d'envergure (fin des remboursements de prêts par l'assurance-chômage, pertes fiscales découlant de la réforme de l'imposition des familles, augmentation des bénéfices distribués par la BNS à partir de 2003, augmentation de la TVA et de la RPLP), cette croissance doit être ramenée à 2,8 %. Comme le scénario de croissance sous-jacent prévoit une progression moyenne du PIB nominal de 2,7 %, ces estimations peuvent être qualifiées de plausibles. L'élasticité des recettes s'établit à 1,0 et confirme ainsi la règle éprouvée sur le long terme.

5099 1.1.4 Evolution des dépenses Les chiffres relatifs aux dépenses figurant dans le plan financier reflètent la situation prévalant au moment de l'établissement de ce plan. Comme ils évoluent avec chaque décision du Conseil fédéral et du Parlement, une mise à jour et la publication des chiffres actualisés ne sont pas possibles en permanence. Cela entraverait d'ailleurs de fait toutes les discussions, car on ne serait jamais certain que les décideurs se procurent régulièrement les nouvelles informations. Il est donc plus sensé d'actualiser les chiffres une fois par an, comme cela se fait déjà dans le cadre de la planification dynamique des finances (conformément à l'art. 23 de la loi fédérale du

E. 3.0

8.0

E. 3.1

Conséquences financières et effets sur l'état du personnel 5257

E. 3.1.1

Pour la Confédération 5257

E. 3.1.1.1

Conséquences financières 5257

E. 3.1.1.2

Effets sur l'état du personnel 5258

E. 3.1.2

Effets sur les cantons 5258

E. 3.2

Conséquences pour la RPT 5262 4 Programme de la législature 5264 5 Bases juridiques 5264 5.1 Constitutionnalité et conformité aux lois 5264 5.2 Forme de l'acte à adopter 5264 Annexes 1 L'estimation «correcte» du facteur conjoncturel 5266 2 Listes des participants à la consultation sous forme de conférence 5270 3 Frais non couverts du trafic routier pris en charge par la Confédération 5275 4 Modification de la convention sur les prestations entre la Confédération suisse et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux (CFF) pour la période 2003 à 2006 5277 5 Programme d'allégement budgétaire 2003: aperçu des mesures 5279 Projets d'actes législatifs A Loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2003 5287 B Loi fédérale sur les mesures urgentes découlant du programme d'allégement budgétaire 2003 5302 C Loi fédérale sur les finances de la Confédération 5307 D Arrêté fédéral concernant la Convention sur les prestations entre la Confédération suisse et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux CFF applicable aux années 2003–2006 5308 E Arrêté fédéral relatif au plafond des dépenses pour l'infrastructure de la société anonyme

des Chemins de fer fédéraux CFF applicable aux années 2003–2006 5309

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant le programme d'allégement 2003 du budget de la Confédération (PAB 03) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 32 Cahier Numero Geschäftsnummer 03.047 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 19.08.2003 Date Data Seite 5091-5286 Page Pagina Ref. No 10 127 571 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

E. 3.5

5.0 5.0

E. 6

Aucune mesure concrète n'existe pour le programme d'économies de 5 milliards. La simulation se base sur l'hypothèse selon laquelle les économies seront proportionnelles à celles prévues dans le programme d'allégement budgétaire 2003.

5112 1.5 Résultats de la procédure de consultation Etant donné l'urgence du changement de cap de la politique budgétaire, la procédure de consultation s'est limitée à une série de conférences durant lesquels les cantons (dans le cadre d'une assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux), les partis, les associations faitières de l'économie, les organisations de travailleurs ainsi que les associations du personnel de la Confédération ont pu donner leur avis au chef du Département fédéral des finances. En outre, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses ont pu faire entendre leur voix auprès du directeur de l'Administration fédérale des finances. Une conférence spéciale concernant les mesures d'économies proposées au niveau des prestations collectives de l'assurance-invalidité a été organisée entre les institutions d'aide aux invalides et des représentants de l'administration. Tous ces entretiens ont eu lieu entre le 16 et le 20 juin 2003. Les organisations et les groupes d'intérêt qui n'ont pas été invités aux conférences ont pu faire part, par écrit, de leur position sur le projet mis en consultation par le Conseil fédéral. Nombre d'entre eux ont fait usage de cette possibilité. La liste des participants à la consultation sous forme de conférence ainsi que celle des organisations et groupes d'intérêt qui se sont exprimés par écrit au sujet du projet d'allégement budgétaire se trouvent dans l'annexe 2. D'autres consultations ont eu lieu parallèlement à l'élaboration du programme d'allégement budgétaire. La chef du Département fédéral de justice et police a notamment convoqué une conférence nationale sur l'asile. Le Conseil fédéral a invité les cantons à créer un groupe de suivi. Dirigé par la présidente de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, ce groupe a par deux fois été informé des décisions du Conseil fédéral par le chef du Département des finances. Des experts se sont joints à ce groupe pour régler les questions d'ordre technique, entre autres pour permettre de tenir compte assez tôt des demandes des cantons concernant les dispositions d'exécution et les modalités d'application du programme d'allégement budgétaire. Le Conseil fédéral tient en effet à ce que l'administration et les autres protagonistes continuent de collaborer étroitement pour élaborer les dispositions d'exécution. Stratégie d'assainissement Pour résumer, il ressort

des conférences organisées dans le cadre de la consultation que la nécessité pour la Confédération de disposer de finances équilibrées à long terme est reconnue. Les participants aux conférences ont toutefois des avis très divergents en ce qui concerne la nécessité d'agir, le montant des économies proposées, le moment de la mise en œuvre des mesures d'allègement ainsi que sur le rapport entre les mesures affectant les dépenses et celles qui affectent les recettes. Les associations faîtières de l'économie (économiesuisse, Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers, Association suisse des banquiers) et les partis bourgeois (Parti démocrate-chrétien suisse, Parti radical-démocratique suisse, Union démocratique du centre, Parti libéral suisse) sont d'avis qu'il est impératif d'agir. A leurs yeux, les efforts d'économies proposés par le Conseil fédéral ne vont pas assez loin. Ils souhaitent que le programme d'allègement budgétaire soit approuvé dans les plus brefs délais. La grande majorité d'entre eux demandent au Conseil fédéral d'élaborer sans tarder un deuxième train de mesures d'allègement permettant d'économiser au moins 1,5 milliard de plus, d'autres allant jusqu'à exiger 3 milliards d'économies supplémentaires. Pour les partis et organisations précités, les mesures d'allègement doivent

113 permettre d'éliminer le déficit structurel, de limiter la croissance des dépenses au niveau du taux de renchérissement ainsi que de stabiliser la quote-part de l'Etat et la quote-part d'impôt. Seules des mesures affectant les dépenses entrent en considération pour eux. Les associations économiques préconisent des corrections systémiques dans le domaine des assurances sociales et dans le financement du trafic. L'Association patronale suisse prône, pour des raisons psychologiques, un examen approfondi des subventions peu importantes également. Lesdites associations recommandent par contre de faire preuve de retenue dans les coupes effectuées au niveau des investissements. Les partis bourgeois proposent notamment un examen systématique de toutes les tâches incombant à l'administration fédérale et de toutes les bases légales qui régissent celles-ci ainsi que des réformes organisationnelles et structurelles au sein de l'administration fédérale. L'Union démocratique du centre, pour laquelle 3 milliards d'économies supplémentaires au moins par rapport au programme d'allègement budgétaire s'avèrent nécessaires, est d'avis qu'il faudrait économiser un quart de cette somme dans le domaine du personnel et de l'équipement de l'administration. Elle a fait savoir qu'elle était disposée à adhérer au projet du Conseil fédéral à condition que celui-ci soit approuvé dans son intégralité d'ici à la fin de l'année et que le Conseil fédéral indique à ce moment-là les principaux éléments du deuxième train de mesures d'allègement. Elle entend en effet pouvoir se prononcer sur un projet définitif au moment de l'adoption du plan financier de la législature au printemps 2004. Les organisations de travailleurs, notamment l'Union syndicale suisse (USS) et Travail.Suisse, ainsi que le Parti socialiste suisse, le Parti écologiste suisse et le Parti chrétien social ont une position tout à fait différente. Ils font valoir des arguments d'ordre conjoncturel et demandent que des déficits plus importants soient admis en période de stagnation conjoncturelle et par conséquent que le facteur k soit recalculé. Ils saluent l'échelonnement de la mise en œuvre du programme d'allègement budgétaire ainsi que la révision partielle de la loi sur les finances de la Confédération permettant de réduire par étapes le déficit structurel. Ils jugent cependant que celui-ci a été surévalué. Les estimations de l'USS sont celles qui se rapprochent le plus de celles du Conseil fédéral. En effet, partant d'un déficit structurel de 1,5 à 2 milliards, l'USS concède néanmoins que l'entrée en vigueur du projet de réforme fiscale l'année prochaine ferait augmenter ce dernier d'environ 1,1 milliard. Elle souhaite donc une réduction des allègements prévus et d'autre part un report de la mise en œuvre du programme d'allègement. Le Parti socialiste suisse est d'avis

que, dans la perspective actuelle, un programme permettant d'alléger le budget de la Confédération de 1 milliard pour 2005 et de 2 milliards pour 2006 est défendable. Les organisations et partis précités désapprouvent tous le fait que les mesures proposées affectent essentiellement les dépenses. Aux yeux du Parti socialiste suisse, l'assainissement des finances de la Confédération doit pour moitié être réalisé par le biais de recettes supplémentaires. Dans le même ordre d'idée, Travail.Suisse préconise une augmentation de l'impôt fédéral direct grevant les personnes physiques, la suppression de lacunes dans le système fiscal ainsi que la perception d'un impôt fédéral sur les successions. L'USS est également favorable à la mise en place d'un impôt de ce type, mais rejette par contre catégoriquement une hausse de la TVA si celle-ci n'est pas entièrement affectée aux assurances sociales. Tous les partis et organisations de gauche ou écologistes soulignent qu'il est paradoxal de vouloir mettre en place un programme d'allègement budgétaire draconien alors que le Parlement a approuvé durant la session d'été un projet de réforme fiscale entraînant des

5114 diminutions de recettes considérables pour la Confédération, les cantons et les communes. Le Parti évangélique suisse, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses partagent cet avis. La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) se rallie également à ce point de vue. Lors de son assemblée plénière, qui s'est tenue à Berne le 20 juin dernier, elle a décidé à l'unanimité de recommander aux cantons d'examiner l'opportunité de lancer un référendum contre le projet de réforme fiscale récemment approuvé. Elle estime en revanche que l'assainissement des finances fédérales constitue une priorité au niveau politique. Elle mentionne dans ce contexte notamment les répercussions économiques négatives de l'augmentation de la dette de la Confédération et la mise en péril de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), dont la mise en œuvre ne pourra se faire que si la Confédération dispose d'un budget équilibré. Tout comme le Conseil fédéral, la CdC estime qu'il y a lieu d'intervenir pour stopper l'évolution du déficit fédéral et reconnaît la nécessité du programme d'allègement budgétaire 2003. Dans sa prise de position, adoptée par 18 voix contre 2, elle indique que les gouvernements cantonaux soutiennent dans les grandes lignes le programme d'allègement budgétaire proposé par le Conseil fédéral mais rejettent toute mesure impliquant un report de charges de la Confédération aux cantons. Mesures d'allègement La CdC a examiné en détail toutes les mesures d'allègement proposées et donné son avis sur chacune d'entre elles. Pour ce qui est de l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie, elle exige que la Confédération prenne des mesures dans les domaines qui sont de son ressort et ne diminue en aucun cas les subventions de base qu'elle verse aux universités. Elle demande que le projet «Masterplan» et, par-là même, la collaboration entre la Confédération et les cantons en la matière ne soient pas remis en question par le programme d'allègement budgétaire. En ce qui concerne l'adaptation des rentes AVS et AI, que le programme d'allègement propose d'effectuer une fois sur la base de l'indice des prix à la consommation uniquement et non de l'indice mixte habituel, la CdC reconnaît que cette mesure impliquerait des allègements directs au niveau des finances cantonales également, mais met en garde contre les charges indirectes considérables que cette adaptation risque d'entraîner pour les cantons. Elle émet des critiques en ce qui concerne la façon de calculer les coupes dans le domaine des prestations collectives de l'AI. La CdC craint que les institutions concernées par ces économies disposent pour l'année d'exercice 2004 d'encore moins de moyens qu'en 2003. Pour ce qui est des mesures prévues dans le domaine de l'asile et des réfugiés, la CdC attend de la Confédération que celle-ci précise sa

pensée concernant les indemnités forfaitaires destinées à l'aide d'urgence et à l'exécution des renvois prévues dans le projet. Les cantons sont disposés à accepter des réductions de la part fédérale au fonds pour les grands projets ferroviaires à condition que cette mesure implique uniquement le report des projets. Ils refusent par contre la réduction des contributions générales versées aux cantons pour les routes et les coupes dans les domaines du transport régional des voyageurs et de la sylviculture ainsi que la suppression du programme SuisseEnergie tel qu'il est proposé. La CdC se rallie à la proposition de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie de réaliser des économies de 10 millions (au lieu de 55 millions) dans le programme SuisseEnergie.

5115 L'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses émettent des réserves notamment sur cinq des mesures d'allégement proposées. Premièrement, elles n'approuvent pas la suspension du prêt de la Confédération dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements. Cette mesure s'avère particulièrement draconienne pour les villes car, vu les faibles taux de logements vacants existant dans la plupart d'entre elles, le marché du logement ne fonctionne pas. Deuxièmement, ces deux organisations demandent, dans une prise de position commune avec divers organismes s'occupant du transport individuel motorisé ou des transports publics, que les réductions proposées au niveau des infrastructures soient diminuées de plus de la moitié au total. Troisièmement, l'Union des villes suisses se montre particulièrement critique vis-à-vis de la suppression des subventions destinées aux mesures d'assainissement des routes autres que nationales et principales en vue de réduire les nuisances sonores. Vu la sévérité des normes édictées par la Confédération en matière de protection contre le bruit, elle estime qu'il est inadmissible que le financement de ces mesures incombent aux villes et aux communes uniquement. Quatrièmement, les deux organisations émettent les mêmes critiques que la CdC concernant les changements proposés dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Cinquièmement, elles ne voient pas d'un bon œil les coupes prévues par le programme d'allégement budgétaire pour ce qui est de la sylviculture et du programme SuisseEnergie. La principale critique que l'USS émet par rapport au train d'économies proposé concerne la réduction des prestations des assurances sociales. L'USS désapprouve l'adaptation des rentes AVS et AI sur la seule base de l'indice des prix à la consommation ainsi que la suppression de la contribution de la Confédération à l'AVS au titre de la retraite anticipée. Elle refuse aussi les coupes envisagées dans les aides financières à l'accueil extra-familial des enfants. Elle n'est pas non plus d'accord avec le fait que, dans le domaine des transports publics, les investissements dans les infrastructures reculent. Pour ce qui est du domaine de la formation, de la recherche et de la technologie, elle souhaite que l'on revienne au taux de croissance annuelle des dépenses effectif de 6,5 % prévus à l'origine (6 % selon le message FRT du 29 novembre 2002; FF 2003 2067). Les réductions proposées concernant le programme SuisseEnergie, l'encouragement à la construction de logements ainsi que swissinfo/Radio suisse international (RSI) ne trouvent pas non plus grâce à ses yeux. L'USS estime par contre que l'on pourrait réaliser des économies supplémentaires dans le domaine des relations publiques, de Présence Suisse, de la promotion du tourisme et des exportations, à l'Office fédéral de la communication ainsi qu'au niveau des secteurs du secteur partiellement financés par l'assurance-chômage. En outre, elle regrette le fait que les dépenses de l'armée et de l'agriculture soient «quasiment intouchables». Travail.Suisse est du même avis que l'USS en ce qui concerne la non-application de l'indice mixte, la contribution de la Confédération à l'AVS au titre de la retraite anticipée, les aides financières à l'accueil extra-familial des enfants, la formation, la recherche et la technologie

ainsi que le programme SuisseEnergie. En outre, Travail.Suisse désapprouve les réductions envisagées dans le domaine de la coopération au développement ainsi qu'au niveau des mesures visant à faciliter l'intégration des étrangers. La Société suisse des employés de commerce se prononce aussi pour le maintien du taux de croissance annuelle des dépenses effectif de 6,5 % dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie. Elle propose de reporter à 2005 l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle et de ne pas prolonger le programme «l'école sur le net»

5116 très peu suivi. De l'avis des associations du personnel de la Confédération, les économies proposées touchent de manière disproportionnée le personnel fédéral. Elles exigent que la compensation du renchérissement reste assurée et refusent toute autre réduction de la compensation du renchérissement pour ce qui est des rentes du 2e pilier. De plus, elles soulignent le fait que la suppression de l'exonération de la prime des personnes professionnellement couvertes par l'assurance-militaire a de lourdes conséquences pour les classes de salaire inférieures et demandent que cette mesure soit au moins compensée. Comme l'USS, elles sont hostiles à la réduction linéaire de 600 postes. Le Parti socialiste suisse a fait part de sa désapprobation concernant six mesures en particulier. Dans le domaine de la sécurité sociale, il rejette l'adaptation des rentes AVS et AI sur la seule base de l'indice des prix à la consommation ainsi que la suspension du prêt de la Confédération dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements. Il estime que les réductions envisagées dans le programme SuisseEnergie et dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie constituent une entrave aux innovations. Il plaide lui aussi en faveur du maintien d'un taux de croissance des dépenses effectif de 6,5 % dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie. Il désapprouve les coupes proposées dans les domaines du transport régional des voyageurs et du transfert de la route au rail. En outre, le Parti socialiste suisse refuse les économies envisagées dans le domaine de l'aide au développement et dans celui des prestations collectives de l'assurance-invalidité. Le Parti écologiste suisse voit d'un très mauvais œil les mesures mises en consultation. Il approuve explicitement les réductions des dépenses de l'armée et de la construction des routes mais c'est tout. Il rejette toutes les mesures touchant au social et à l'écologie, car, de son point de vue, elles risquent de sérieusement compromettre le développement durable. En outre, il réprovoque les réductions prévues dans le domaine de la coopération au développement et dans les paiements directs à l'agriculture. Le Parti chrétien-social rejette toutes les coupes envisagées dans les domaines de la prévoyance sociale, de l'environnement, des transports publics et de la promotion de la paix. Le Parti démocrate-chrétien suisse approuve le programme d'allègement budgétaire dans son ensemble. Il estime toutefois que trois des mesures proposées vont trop loin. Premièrement, il souhaite que les coupes envisagées dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie soient diminuées de 100 millions. Deuxièmement, il propose que les économies de 160 millions (2006) prévues par le Conseil fédéral dans le secteur de l'agriculture soient réduites de moitié. Troisièmement, il réprovoque la réduction des crédits destinés au financement des aides à l'accueil extra-familial des enfants. En contrepartie, il suggère quatre mesures de compensation, à savoir des coupes dans le budget alloué à l'Office fédéral de la santé publique (10 % du budget), dans celui de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (meilleure gestion du parc immobilier de la Confédération), dans celui de l'Office fédéral de l'aviation civile (suppression des moyens financiers octroyés aux «autres cours de formation aéronautique confiés à des tiers», réduction du parc d'avions) et dans celui de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

(personnel, expertises, conférences, etc.). Ces compensations devraient permettre d'alléger le budget de la Confédération de 190 millions au total sur trois ans. Le Parti radical-démocratique suisse se prononce en faveur du programme d'allégement budgétaire, mais émet toutefois deux réserves. Il souhaite que les mesures proposées dans le domaine de la formation, de la recherche et de la tech-

5117 nologie ainsi que dans les investissements dans les infrastructures et leurs effets sur la croissance économique fassent l'objet d'une analyse plus approfondie. S'il devait s'avérer que ces effets sont contre-productifs, il exige que des mesures compensatoires soient prises prioritairement dans les domaines suivants: coûts de personnel et effectifs, relations publiques, structures organisationnelles. Le Parti radical-démocratique suisse est d'avis que les possibilités de réduction des postes de travail n'ont pas été épuisées dans les mesures proposées par le Conseil fédéral et que la compensation du renchérissement ne devrait pas être épargnée a priori. Il préconise donc des réductions ciblées dans différents offices fédéraux (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Direction du développement et de la coopération, Office fédéral de la justice, seco). L'Union démocratique du centre approuve le train de mesures d'allégement dans son intégralité. Elle souligne toutefois que son approbation ne reste valable que si ce train de mesures n'est pas modifié car les coupes prévues dans le domaine de l'agriculture par exemple ne sont acceptables qu'à cette condition. Le Parti libéral suisse regrette que la définition des priorités soit peu convaincante. Il émet des réserves en ce qui concerne les mesures envisagées dans les domaines de l'asile et de l'aide aux pays de l'Est car celles-ci vont à l'encontre des objectifs à long terme de notre politique étrangère. Il est en outre d'avis que les réductions prévues dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie ainsi que dans celui de la promotion des exportations risquent d'être contre-productives. L'Union démocratique fédérale prône des réductions de dépenses linéaires de 1 à 2 % et des coupes plus substantielles dans les dépenses concernant le personnel. L'Union suisse des paysans rappelle que le programme de Politique agricole 2007 touche déjà durement le monde agricole. Le programme d'allégement budgétaire 2003 entraîne des coupes de presque 500 millions dans le secteur agricole durant la période 2004–2007. Chacune des réductions envisagées dans le cadre de ce programme s'avère particulièrement douloureuse pour l'agriculture. Du point de vue de l'Union suisse des paysans, les coupes prévues dans l'amélioration des bases de production vont empêcher l'évolution structurelle, celles envisagées au niveau de la promotion de la production auront des effets disproportionnés sur les revenus et les économies proposées dans les paiements directs se répercuteront négativement sur la multifonctionnalité de l'agriculture. En outre, cette organisation estime que le programme d'allégement budgétaire pourrait s'avérer particulièrement néfaste pour les exploitations produisant du lait. Elle s'attend à des pertes de revenus pouvant atteindre 10 % au total. Enfin, elle demande à participer activement à l'élaboration des dispositions d'exécution. Economiesuisse, l'Union suisse des arts et métiers, l'Union patronale suisse et l'Association suisse des banquiers approuvent le programme d'allégement dans son ensemble mais émettent cependant quelques réserves sur certains points. Economiesuisse est d'avis que les coupes envisagées dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie ainsi que dans le programme SuisseEnergie vont trop loin et propose des compensations selon le concept qu'elle a élaboré pour son propre usage. L'Union suisse des arts et métiers plaide en faveur d'une réduction des coupes prévues dans les investissements consacrés aux infrastructures du domaine des transports ainsi que de celles envisagées pour le programme SuisseEnergie. En outre, elle

rejette les mesures visant à améliorer l'efficacité de la perception des impôts car, à son avis, celles-ci seraient nuisibles à l'environnement fiscal. L'Union patronale suisse indique qu'elle aurait préféré que le programme n'englobe aucune mesure affectant les recettes. Elle aussi souligne

5118 que les mesures visant à rendre la perception d'impôts plus efficace risquent de rompre le rapport de confiance existant entre l'Etat et les citoyens. De son point de vue, il est possible de faire des économies supplémentaires dans le domaine militaire, dans les subventions fédérales pour le tir hors service ainsi qu'au niveau de Présence Suisse, du Haras national et de l'organisation de l'administration. L'Association suisse des banquiers met en garde contre les dangers que font courir des économies trop substantielles dans le domaines des relations de la Suisse avec l'étranger. Elle estime également que le bénéfice que la Banque nationale sera en mesure de distribuer ne sera peut-être pas très important. Enfin, elle demande que les dépenses consacrées aux investissements soient maintenues à un certain niveau tout en reconnaissant que la croissance des coûts d'exploitation et d'entretien non couverts, qui est directement liée à des investissements, doit être surveillée de près. Mesures visant à remplacer les aides financières allouées au programme Suisse-Energie Parallèlement au programme d'allégement budgétaire, le Conseil fédéral a mis un deuxième projet en consultation. Celui-ci porte sur deux mesures visant à remplacer les aides financières allouées au programme SuisseEnergie. La première prévoit de nouvelles prescriptions sur la consommation énergétique des bâtiments, des appareils et des véhicules à moteur (mesures réglementaires), et la seconde implique une taxe d'incitation à affectation obligatoire dont le produit permettrait de financer la poursuite du programme SuisseEnergie au niveau actuel. Ces mesures suscitent des avis très divergents. Les partis de gauche ou écologistes ainsi que les syndicats les approuvent. Le camp bourgeois et les associations économiques les rejettent, la taxe d'incitation se heurtant à une résistance particulièrement forte dans ces milieux. Les cantons partagent cette opinion. La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie considère ces mesures comme étant «inappropriées, anticonstitutionnelles et irréalistes». L'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses ne sont pas non plus convaincues par ces mesures et doutent que celles-ci puissent rallier une majorité. Conclusions du Conseil fédéral Le Conseil fédéral est conscient du fait que le programme d'allégement budgétaire 2003 implique des économies pouvant avoir des conséquences douloureuses et entraînant une réduction sensible des prestations de l'Etat. Les participant à la consultation ont d'ailleurs aussi relevé cet aspect. Toutefois, vu la situation préoccupante des finances fédérales, le Conseil fédéral est d'avis qu'il est impératif de procéder à des économies pour laisser à l'Etat une marge de manœuvre suffisante, d'autant plus que les économies prévues n'empêcheront pas l'Etat de continuer à jouer le rôle qui lui est dévolu. Il est également ressorti de la procédure de consultation qu'un tel programme ne peut être accepté par les politiques et la société que si les milieux concernés jugent équitable la symétrie des sacrifices entre les différents domaines touchés. Le Conseil fédéral ne procédera pas par conséquent à des corrections de fond dans le projet qu'il a mis en consultation. Il est convaincu que le train de mesures proposé dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2003 forme un tout équilibré et cohérent. Si certaines des mesures prévues étaient supprimées ou fortement atténuées, l'équilibre de l'ensemble serait compromis. Pour rétablir celui-ci, il faudrait entiè-

5119 rement revoir le programme, ce qui n'est pas concevable du point de vue budgétaire. Pour assurer un changement de cap durable en matière de politique budgétaire, le programme d'allègement budgétaire présenté par le biais du présent message ne doit pas subir de corrections substantielles. Il est clair que la nécessité d'un tel programme peut être jugée différemment par les uns et les autres et que les priorités données aux différentes mesures d'allègement peuvent se discuter. Il incombe désormais à tous les acteurs politiques et sociaux concernés de continuer à travailler pour obtenir un résultat équilibré et susceptible de rallier une majorité. Afin de faciliter ce processus, le Conseil fédéral renonce à procéder à des corrections de fond par rapport au projet mis en consultation. Il a par contre effectué les adaptations mineures qui s'imposaient pour des raisons objectives lorsque les mesures envisagées impliquaient des effets non désirés. Il a ainsi réduit de 35 millions le volume des allègements prévus originellement dans le domaine de l'AVS pour 2006 à la suite des corrections apportées aux estimations et propose encore des modifications dans quatre domaines: – prestations collectives de l'AI (cf. ch. 2.1.6.5): il est ressorti de la procédure de consultation que les institutions d'aide aux invalides auraient disposé, durant l'exercice 2004, année où le programme d'allègement déploierait pour la première fois ses effets, de quelque 50 millions de moins qu'en 2003. Il n'était pas possible de prévoir cette évolution au moment de l'élaboration de l'objectif d'économies à la fin de 2002. Les coupes seront donc réduites de 50 millions au total par année. Compte tenu du système de décompte a posteriori et de la participation de la Confédération aux dépenses de l'AI à hauteur de 37,5 %, il en résulte, pour le programme d'allègement budgétaire, une réduction des économies de 9,4 millions en 2005 et 18,8 millions dès 2006; – protection contre le bruit sur les routes autres que nationales et principales (cf. ch. 2.1.7.4): le projet mis en consultation prévoyait de supprimer les bases légales régissant les subventions versées par la Confédération pour financer les mesures d'assainissement restant à prendre sur les routes autres que nationales et principales en vue de réduire les nuisances sonores. Le Conseil fédéral a décidé de faire machine arrière et propose de diviser par deux le taux de prise en charge des frais, actuellement compris entre 40 et 70 %. En effet, les mesures d'assainissement en question sont prescrites par le droit fédéral et même si les délais pour les mettre en œuvre sont suffisamment longs, les frais qu'elles entraînent se montent à près de 1,2 milliard, un montant qui dépasse la capacité financière de nombreuses villes et communes. Il convient également de rappeler qu'en vertu de la RPT, les mesures d'assainissement en matière de protection contre le bruit sur les routes autres que principales et nationales devront continuer à être assumées conjointement par la Confédération et les cantons. Il faut néanmoins préciser qu'à partir de 2005, les moyens à disposition provenant des parts cantonales à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations seront nettement plus élevés. Ces moyens devront servir à financer les dépenses routières non couvertes. Le volume des allègements diminuera donc de 4 millions en 2006;

5120 – transport régional des voyageurs (cf. ch. 2.1.7.5): pour compenser partiellement les réductions des contributions générales versées aux cantons pour les routes, le Conseil fédéral a proposé, dans le rapport destiné à la consultation, d'accroître les moyens consacrés au transport régional des voyageurs de 15 millions à partir de 2005. Il s'est avéré depuis lors que ce montant n'est pas suffisant pour financer l'offre actuelle en matière de transport. Or, il n'a jamais été question de diminuer l'offre en question. Par conséquent, les moyens alloués au transport régional des voyageurs seront augmentés de 35 millions en 2005 et de 45 millions en 2006. Le besoin de financement restant, qui sera de 10 millions pour

chacune des deux années, pourra, de l'avis du Conseil fédéral, être satisfait par des efforts conjoints des cantons et des entreprises de transports. Ainsi, le volume des allègements diminue de 5 millions. L'Office fédéral des transports pourra fournir 15 millions pour 2005 et 25 millions pour 2006 étant donné que des projets en matière de trafic d'agglomération et de séparation du trafic ferroviaire et du trafic routier ont pris du retard; – SuisseEnergie (cf. ch. 2.1.9.3): le projet mis en consultation prévoyait de supprimer les ressources allouées jusqu'ici au programme SuisseEnergie. Parallèlement à ce projet, le Conseil fédéral a également mis en consultation des mesures réglementaires de compensation et une taxe d'incitation. Etant donné que la majorité des participants les ont désapprouvées, le Conseil fédéral est revenu sur sa décision concernant la suppression des aides allouées au programme SuisseEnergie. Le budget annuel octroyé à ce programme a donc été réduit à 20 millions dès 2006. A l'avenir, SuisseEnergie devra donc se concentrer sur les tâches essentielles qui donnent les meilleurs résultats en matière de réduction du CO₂. De cette manière et si l'on continue à renforcer les mesures volontaires, il sera possible poursuivre une politique énergétique et climatique crédible.

2 Partie spéciale La partie spéciale ci-après explique d'abord les mesures du programme d'allègement budgétaire 2003 (ch. 2.1). L'ordre de présentation des mesures et la manière dont elles sont groupées correspondent à la classification fonctionnelle du budget de la Confédération (selon les groupes de tâches). Les chapitres sont structurés de manière uniforme. Un encadré résume d'abord la situation actuelle, les réductions proposées, les bases juridiques requises ainsi que les économies par rapport au plan financier du 30 septembre 2002. Les économies qui seront réalisées en 2004, 2005 et 2006 sont indiquées. En principe, leurs effets doivent cependant se faire sentir au-delà de 2006. Le Conseil fédéral a décidé de s'écarter de ce principe dans certains cas: les exceptions figurent dans les chapitres concernés. L'encadré est suivi par des explications supplémentaires, plus ou moins détaillées en fonction du montant des économies et de l'importance des réductions pour le groupe de tâches concerné. En règle générale, les mesures produisant des effets financiers plutôt modérés sont regroupées, une représentation différenciée en fonction de chaque mesure restant assurée à l'intérieur des chapitres. La deuxième section de cette partie spéciale présente la révision de la loi sur les finances de la Confédération (ch. 2.2). Elle

5121 se termine par un commentaire, article par article, de toutes les modifications de loi (ch. 2.3).

E. 6.0

8.0

E. 6.8

8.0

E. 7

Message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du code pénal) et du code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, FF 1999 1787.

5124 Les frais reconnus des établissements d'éducation sont subventionnés par la Confédération à hauteur de 30 %. Les subventions d'exploitation au sens de la LPPM doivent réduire les frais encourus par les services placeurs (communes et cantons) et contribuer ainsi à élargir les possibilités de placement adéquates, tant il est vrai que des lacunes

doivent être comblées (manque d'établissements fermés et d'établissements spécialisés). Conformément à la Constitution fédérale, la Confédération soutient les cantons dans l'exercice de cette tâche. Les frais reconnus comprennent les salaires du personnel s'occupant d'éducation, de thérapie et de formation scolaire et professionnelle. Ils sont réduits proportionnellement de la part des journées de séjour des personnes n'entrant pas dans le champ d'application de la LPPM. Moratoire sur les reconnaissances (de 2004 à 2007) Au début de l'année 2003, 189 établissements étaient reconnus. Chaque année, quelque trois nouveaux établissements remplissent les conditions fixées par le DFJP en matière de reconnaissance et doivent donc être reconnus. Il s'agit d'établissements qui jusqu'ici fonctionnaient avec un niveau de qualité plus bas, mais qui satisfont désormais aux normes du DFJP. Un moratoire temporaire sur les reconnaissances (du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2007) a pour conséquence que les cantons abritant ces établissements doivent continuer d'assurer leur financement sans l'aide de la Confédération. En vue de l'entrée en vigueur du nouveau droit pénal des mineurs, il convient d'exclure de ce moratoire les types de foyer prévus par la nouvelle loi. Cela concerne en particulier les établissements affectés à l'exécution de la peine privative de liberté de quatre ans. Cette mesure n'exercera son plein effet en matière d'allègement budgétaire qu'à partir de 2007 (2,4 millions). Etant donné qu'un arrêt du Tribunal fédéral (ATF 117 Ib 225) stipule que les foyers remplissant les conditions fixées doivent être reconnus, ce moratoire doit faire l'objet d'un article de loi. Concentration sur les enfants et adolescents qui remplissent les conditions posées par la LPPM Cette mesure doit permettre une remise à jour des structures entre les foyers relevant de l'AI et ceux relevant de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Elle s'inscrit aussi dans la ligne de la nouvelle répartition des tâches proposée par la RPT en ce qui concerne les personnes visées par l'AI et par la LPPM. Les subventions fédérales versées par le DFJP doivent profiter en premier lieu aux enfants et adolescents qui ont été placés en institution non pas parce qu'ils ont besoin d'une formation scolaire spéciale mais parce que leur situation familiale est difficile. Les enfants placés en institution qui ont besoin d'une formation scolaire spéciale bénéficient de prestations d'assurance en vertu de l'art. 8 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (RS 831.20) et le foyer quant à lui touche des subventions d'exploitation de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) lorsque plus d'un tiers des enfants font partie de cette catégorie.

5125 Concentration sur les établissements d'éducation qui offrent une prise en charge globale pendant toute l'année Le législateur part du principe que les personnes visées par la LPPM sont issues de milieux familiaux difficiles et nécessitent donc une prise en charge globale pendant toute l'année. Ces dernières années, diverses institutions reconnues ont accueilli un nombre croissant d'enfants et d'adolescents dont les problèmes étaient d'abord d'ordre scolaire. Cela leur a permis d'adapter leurs périodes d'ouverture au calendrier scolaire. Ce point, qui n'était jusqu'ici réglé qu'au niveau des directives sur les subventions de l'OFJ, doit être fixé dans l'ordonnance (art. 3, al. 1, let. h). Au terme d'une période transitoire (art. 16a, al. 2, OPPM) – en vue d'une éventuelle adaptation –, quelques établissements se verront retirer la reconnaissance à fin 2004. Réduction des journées de séjour reconnues Conformément aux directives en vigueur sur les subventions, toutes les offres complémentaires en matière de prise en charge partielle doivent faire l'objet d'un réexamen jusqu'à la fin de l'année 2003. L'adoption de critères plus sévères peut avoir pour effet que des offres jusqu'ici reconnues ne soient plus considérées comme donnant droit à des subventions. Ce durcissement des conditions posées pour la reconnaissance est déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Conséquences pour les cantons Il incombe aux cantons

et aux communes de compenser les économies réalisées dans le secteur des subventions d'exploitation.

5126

E. 7.0

8.0

E. 7.3

11.5

E. 10.0

29.0

E. 15

9382 1 Valeur 2007: valeur 2006 plus 1,5 % (renchérissement prévu), – 20 millions 2 Sans blocage des crédits 2004 (domaine de la défense: 38 mio) Prémisses L'actuel droit relatif aux finances de la Confédération (LFC/OFC) demeure applicable sans restriction. La souveraineté du Parlement en matière budgétaire n'est pas touchée: la fixation des crédits de paiement au moyen du budget et de ses suppléments reste de la compétence des Chambres fédérales. Sécurité en matière de planification L'inscription dans la loi (loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales, RS 611.010, art. 4a, al. 3) de réductions d'un montant total de 673 millions dans le domaine de la défense (sans les réductions interdépartementales) pour les années 2004 à 2007 et d'un plafond de dépenses

5135 de près de 16 milliards au total renforce la portée contraignante des nouveaux chiffres, réduits, du plan financier. Le Conseil fédéral renoncera à d'autres coupes pour la période allant de 2004 à 2007 et on peut partir du principe que les Chambres fédérales tiendront compte des lignes directrices concernant les réductions dans le domaine de la défense lorsqu'elles fixeront les crédits de paiement annuels. Le DDPS disposera ainsi pour la période de restructuration en cours (réformes Armée XXI et DDPS XXI) d'une sécurité plus grande en matière de planification. Souplesse dans l'affectation des ressources Une plus grande souplesse dans l'affectation des ressources est également visée, selon le principe voulant que les instruments de l'actuel droit relatif aux finances de la Confédération contribuent à affecter les moyens à disposition de manière optimale, dans les domaines qui en ont besoin et au moment opportun; c'est le plafond de dépenses pluriannuel qui est déterminant en la matière. Il s'agit de procurer au DDPS, pour le domaine de la défense, la plus grande marge de manœuvre possible dans le cadre du budget annuel, dans le respect des principes régissant la gestion financière et la tenue des comptes au sens des art. 2 et 3 LFC. Une fois le budget approuvé, la marge de manœuvre du DDPS est réduite aux instruments (notamment les demandes de crédits supplémentaires) qu'offre actuellement le droit relatif aux finances de la Confédération (LFC/OFC). Celui-ci garantit néanmoins la possibilité de procéder à des permutations fondées au sein du domaine de la défense. Ainsi, au besoin, des ressources peuvent notamment être réaffectées du personnel aux biens et services ou à l'armement (et inversement). Lorsqu'il s'agit de simples permutations dans la mise en œuvre du budget du domaine de la défense, les procédures administratives devant le Conseil fédéral, la Commission des finances et le Parlement peuvent, le cas échéant, être simplifiées (demandes groupées pour les suppléments). Cette souplesse porte sur la période pour laquelle le plafond de dépenses a été accordé, à savoir

du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2007. Le Conseil fédéral est autorisé à procéder à des permutations entre les tranches annuelles prévues ou les réductions, pour autant que le plafond de dépenses de près de 16 milliards ne soit pas dépassé. Par le biais des crédits supplémentaires et du report de crédits, les soldes de crédits des exercices 2004, 2005 et 2006 pourront être reportés sur les exercices suivants, 2005, 2006 et 2007 respectivement. De même, les soldes de crédits du dernier exercice de la période du plafond de dépenses (2007) pourront – pour autant que l'état des finances fédérales de 2008 le permette – être reportés sur l'année suivante (2008), indépendamment de la spécialité des crédits. En outre, les demandes visant à reporter des soldes de crédits de 2003 sur la première année où le plafond de dépenses sera en vigueur (2004) devront être examinées avec bienveillance. Produit des opérations de liquidation Le produit de la liquidation accélérée des armes et bâtiments désormais inutiles, produit qui viendra s'ajouter à ceux déjà planifiés (recettes de liquidations selon plan financier du 30 septembre 2002), pourra être porté au crédit du DDPS et augmenter le plafond des dépenses.

5136 Frais de restructuration Conformément aux principes régissant actuellement la politique du personnel, le domaine de la défense doit organiser les transferts et les suppressions de postes en tenant compte des critères sociaux et des moyens alloués. Parmi les coûts de restructuration figurent notamment: – les dépenses en rapport avec les postes transférés ou supprimés (plan social); – les dépenses directement liées à l'accroissement de l'efficacité d'exploitation; – les dépenses liées à l'adaptation des systèmes de conduite, d'information ou de décompte, ainsi qu'à l'infrastructure informatique. Adaptation du plafond de dépenses 2004–2007 Le Conseil fédéral proposera aux Chambres fédérales une adaptation des crédits de paiement concernant le domaine de la défense pour les cas suivants: – suppression de tâches incombant actuellement au domaine de la défense; – transfert de tâches au domaine de la défense; – attribution de tâches nouvelles au domaine de la défense; – obtention de recettes provenant de liquidations qui excèdent les valeurs fixées le 30 septembre 2002; – engagements extraordinaires de l'armée entraînant des conséquences financières importantes (p.ex. en cas de grandes catastrophes naturelles ou technologiques; interventions supplémentaires aux frontières pour appuyer le corps des gardes-frontière, augmentation pendant une longue durée de la disponibilité opérationnelle [sauvegarde des conditions d'existence, promotion de la paix] ou de la disponibilité de base [engagement de sûreté sectoriel et défense]); – écart de plus d'un point de pourcentage entre le renchérissement 2004–2007 et les hypothèses retenues dans les directives budgétaires du 26 février 2003: 0,7 % pour 2004 et 1,5 % pour chacun des exercices 2005, 2006 et 2007. Les transferts purement techniques tels que l'attribution aux départements de crédits inscrits actuellement de manière centralisée, des mesures salariales ou la mise en œuvre de décisions dans le domaine informatique, impliquent également une adaptation du plafond de dépenses. Le Conseil fédéral s'en chargera dans le cadre du processus budgétaire en cours à ce moment-là. Evaluation du programme d'allègement dans le domaine de la défense Mission de défense Le plan directeur Armée XXI fixe les principes suivants: – les moyens doivent correspondre aux prestations définies dans le cadre d'Armée XXI – la tendance vers un niveau de technologie plus élevé doit absolument être suivie, également pour l'armée

5137 – l'armée doit fournir les prestations qui lui sont demandées de la manière la moins coûteuse possible – en cas de plafonnement en termes réels des moyens alloués, la réduction rapide et nette des dépenses d'exploitation et le report de ces dépenses au profit de

l'armement constituent un facteur clé pour le développement des forces armées et l'entreprise. Ces principes restent pour l'essentiel valables. En revanche, le contexte a changé de façon notable entre la mise en chantier du projet et le lancement d'Armée XXI: la dotation en ressources a été considérablement réduite, tandis que le mandat de l'armée était élargi (p.ex. USIS: appui aux corps de gardes-frontières par les gardes- fortifications, protection des missions diplomatiques). Les mesures d'économies qui se sont succédé jusqu'ici à un rythme soutenu (programme de stabilisation 1998, processus budgétaires 2002 et 2003) ont entraîné des coupes qui n'ont pas pu être mises en œuvre au même rythme sur le plan de l'exploitation et de l'organisation. C'est pourquoi les coupes ont concerné en premier lieu les dépenses pour l'armement, seul domaine qui permette de réaliser des économies à court terme. Si le lancement d'Armée XXI n'est pas menacé par ces mesures, la configuration prévue pour Armée XXI, sur laquelle se fonde le plan directeur de l'armée, ne pourra être financée à long terme sans un report immédiat des dépenses d'exploitation sur celles pour l'armement. La phase critique dans la mise en œuvre de la réforme Armée XXI passe notamment par une augmentation incontournable des effectifs et, point crucial, par le report, évoqué plus haut, des dépenses d'exploitation sur celles pour l'armement. La priorité doit être accordée aux mesures permettant de réaliser cet objectif. Il en résultera, en relation avec les impératifs en matière d'économies, des modifications dracونيennes dans l'exploitation. Les effets pourront cependant en être quelque peu atténués grâce à la sécurité en matière de planification et à la souplesse plus importantes garanties par le plafond de dépenses 2004–2007. Ainsi, si l'on excepte quelques lacunes, la configuration de départ prévue pour Armée XXI pourra être mise en place en dépit des coupes dans les dépenses. Le profil de prestations de l'Armée XXI à moyen et à long terme sera cependant touché par ces mesures. La prestation «sécurité territoriale dynamique» pourra être assurée du point de vue du personnel, mais ne pourra l'être qu'en partie du point de vue du matériel. Avec les ressources financières telles qu'elles sont prévues actuellement, l'armée ne sera plus en mesure de s'agrandir en vue de remplir sa mission de défense (concentration sur la sécurité territoriale). Il en résulte que dans le cas où une évolution défavorable de la menace se dessinerait, les moyens indispensables devront être mis à temps à disposition pour l'agrandissement nécessaire. Dans le cas contraire, la mission de défense ne pourrait plus être assumée que par le biais d'une coopération renforcée. La formation prévue en parallèle à cette prestation ne sera plus assurée. L'augmentation prévue du personnel militaire doit être freinée et stabilisée à un niveau moins élevé. De plus, les centres de formation ne pourront pas tous commencer à appliquer le modèle de formation prévu par le plan directeur Armée XXI. Ils devront en partie recourir à nouveau aux méthodes de formation d'Armée 95. La professionnalisation recherchée à travers le programme Formation XXI en sera affectée.

5138 Les investissements nécessaires pour la compétence centrale «Défense» ne pourront plus être entrepris qu'en partie. Pour les grands projets (renouvellement dans le domaine du matériel), des efforts financiers supplémentaires (p.ex. augmentation temporaire des moyens affectés au domaine «Défense») devront être consentis. Les tâches de plus en plus importantes relevant de la police de l'air et de la souveraineté aérienne constituent un défi stratégique au niveau du Conseil fédéral. Avec le retrait des Tiger F-5, la flotte de F/A-18 prévue pour ces tâches n'y suffira pas: il faudra disposer en 2010 d'une cinquantaine d'avions de combat modernes. Les investissements nécessaires correspondent à un montant aujourd'hui estimé à quelque 3 milliards, une somme que le budget ordinaire de l'armée ne suffira pas à financer. Réduction des dépenses de biens et services L'optimisation des

besoins en locaux et la réorganisation de la gestion immobilière de l'armée permettront de réduire plus fortement que prévu les dépenses relatives aux immeubles. En plus des retraits déjà prévus, il s'agira, dans le cadre d'une planification plus ample des éléments pouvant être abandonnés, de liquider d'autres éléments de l'armement (p.ex. chars Leopard 87, Tiger F-5, Alouette III, modernisation des M-109) et d'autres immeubles. D'autre part, la concentration dans le secteur logistique devra être accélérée et mise en œuvre de façon plus systématique. L'acquisition de nouveaux types de munition sera ajournée; quant à la munition destinée à la formation, il s'agira d'en faire baisser la consommation. La réduction plus forte et plus rapide des ressources dans le domaine de l'immobilier entraînera un remaniement de la planification des liquidations d'immeubles. A court terme, c'est-à-dire jusqu'à la vente effective d'immeubles, cela pourrait se traduire par un surcroît de dépenses (entretien et mise en conformité au marché immobilier). Ensuite, on peut escompter, en plus du produit de ces ventes, des dépenses moins importantes pour l'exploitation et l'entretien. Par ailleurs, les subventions fédérales pour le tir hors du service, les indemnités versées aux cantons, ainsi que les prestations contractuelles destinées aux cantons et aux communes, seront réduites. Réduction des dépenses pour l'armement Les exigences du programme d'allègement 2003 ne peuvent pas être atteintes sans des réductions draconiennes du côté des dépenses pour l'armement et notamment pour le matériel d'armement. Il en résulte un retard supplémentaire dans la stratégie, suivie depuis relativement longtemps, de report des dépenses d'exploitation sur celles pour l'armement. Le volume réduit des crédits de paiements aura pour conséquence une baisse des engagements pour les programmes d'armement, ce qui empêchera d'atteindre dans le domaine de l'armement le niveau technologique moyen visé par le plan directeur Armée XXI. Effets sur l'état du personnel Dans sa planification pour le domaine de la défense, le projet DDPS XXI table sur la suppression d'environ 2200 postes d'ici à fin 2010. Afin que des postes puissent être créés pour le personnel militaire (professionnels et miliciens) dans le cadre du modèle de formation de l'armée XXI, il faudra supprimer ou transférer quelque 800 postes civils supplémentaires. La réduction prévue de 20 % des dépenses en person-

5139 nel d'ici à 2010 devrait permettre de dégager quelque 800 millions en faveur notamment des investissements du domaine de la défense (matériel d'armement), ce qui correspond au plan directeur Armée XXI. Les planifications actuelles tiennent déjà compte de cet objectif relatif à la structure du domaine de la défense. Les réductions supplémentaires prévues à l'enseigne du programme d'allègement mèneront à accélérer le processus de suppression de postes. Ce dernier devra par conséquent commencer plus tôt que prévu initialement. Les planifications portaient jusqu'alors du principe que quelque 1000 postes (soit l'équivalent de 100 millions) seraient supprimés d'ici à la fin 2006. Selon les planifications actuelles, le programme d'allègement 2003 entraînera pour cette même période une suppression de 100 à 200 postes supplémentaires (env. 10 à 20 millions). En vertu de la loi sur le personnel de la Confédération et du plan social pour l'administration fédérale générale, les transferts et suppressions de postes devront être réalisés de manière socialement acceptable. Il faut néanmoins relever notamment que la concentration de la logistique et des immeubles aura pour conséquence la fermeture d'un certain nombre d'arsenaux et d'aérodromes. Le retrait anticipé d'autres systèmes d'armement destinés à ne plus être utilisés se traduira par une diminution des frais d'entretien, ce qui accélèrera la réduction des effectifs dans les entreprises concernées. Une compression des effectifs et un transfert de postes devront se faire de façon socialement acceptable, ce qui entraînera des dépenses de 50 millions par année jusqu'en 2010 pour les coûts du plan social dans le cadre

de la planification financière du DDPS, ainsi qu'un gel ponctuel des engagements de personnel. Incidences pour les cantons et les entreprises de la Confédération La compression anticipée et accélérée des effectifs constitue une opération délicate en termes de politique du personnel; elle peut engendrer des cas de rigueur. La concentration des arsenaux entraînera probablement aussi dans les cantons une intensification et une accélération des suppressions de postes. La diminution des dépenses immobilières risque de faire baisser le volume des commandes dans les régions concernées. Pour la RUAG, les liquidations plus rapides pourraient amener un surcroît de commandes d'une part, mais aussi une baisse, ou un ajournement, des commandes en rapport avec l'entretien de systèmes et de munitions.

5140

E. 15.0

91.0 130.0

E. 15.5

66.5 116.4 DDPS Domaine de la défense 60.0 90.0 240.0

E. 17

346 Réduction due au prog. d'allègement 2003 38 152 238 344 772 Crédit FRT après le prog. d'allègement 2003 3 899 4 060 4 227 4 388 16 574 Le Conseil fédéral a décidé de cette réduction en deux étapes. Dans un premier temps, il a réduit le taux de croissance de 1 % en le fixant à 5,5 % (5 % selon le message FRT). Pour ne pas remettre en question les priorités proposées dans le cadre du message FRT, il a entrepris pour cette première étape une répartition foncièrement linéaire de la réduction, tout en s'écartant de cette règle dans différents domaines: – Domaine des EPF: aucune réduction n'est prévue pour 2004 et 2005, mais en 2006 et 2007 la réduction s'élèvera à 40 millions par année. Cette retenue s'explique par le fait que le taux de croissance prévu pour le domaine des EPF dans le message FRT est clairement inférieur à celui des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées. – Universités cantonales: en raison du mode de paiement appliqué dans ce domaine, le crédit de paiement 2004 était prévu dans le message FRT 2000– 2003 et n'est donc pas touché par le nouveau message. Il en résulte que les aides à la formation devraient faire l'objet d'une réduction supérieure à la moyenne en 2004. – Formation professionnelle: ce domaine sera épargné afin que la mise en application de la loi sur la formation professionnelle, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2004, ne soit pas remise en question. Ce domaine ne subira aucune réduction en 2004. En ce qui concerne la seconde étape, soit la réduction de 1 % supplémentaire qui porterait le taux de croissance effectif à 4,5 % (4 % selon le message FRT), des premières données relatives aux hautes écoles spécialisées, à la formation profes-

5144 sionnelle et à la Commission pour la technologie et l'innovation (domaines qui relèvent de la compétence du DFE) sont disponibles. Le DFI et le DFE engageront des négociations avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) au sujet de la répartition des mesures d'allègement dans le domaine FRT dans le cadre du projet «Masterplan». Outre la question de la répartition des contributions, les discussions porteront sur le rôle et les responsabilités de la Confédération et des cantons. Ces négociations n'auront lieu qu'après l'adoption du message concernant le programme d'allègement 2003 du budget de la Confédération. Seules des données très sommaires

peuvent dès lors être fournies à propos de la répartition des réductions entre les institutions et les instruments d'encouragement ainsi qu'au sujet de leurs répercussions.

Répercussions Les réductions auront pour conséquence que les mesures prévues dans le message ne pourront plus être toutes réalisées à l'échelle souhaitée. Certaines devront être abandonnées, d'autres seront reportées. Le Conseil fédéral estime cependant que la plupart des projets pourront malgré tout être concrétisés. Cela dépendra également des partenaires FRT, c'est-à-dire les cantons: s'ils prévoient des augmentations comparables de leurs ressources, les effets des coupes seront limités.

Formation professionnelle Les réductions dans le domaine de la formation professionnelle auront pour effet que la participation de la Confédération aux dépenses publiques atteindra la nouvelle valeur de référence de 25 % avec un certain retard. Cela dépendra aussi des contributions apportées par les cantons pendant cette période. De plus, un redimensionnement des projets ainsi qu'une réévaluation des priorités dans les domaines «subsidés à l'innovation» et «prestations d'utilité publique» (nouvelle loi sur la formation professionnelle, art. 54 et 55, RS 412.10) seront nécessaires.

Hautes écoles spécialisées En ce qui concerne les hautes écoles spécialisées, la situation est différenciée: tandis que les nouveaux cycles d'études (domaines de la santé, du travail social et des arts) ne sont pas touchés par les réductions, la croissance des dépenses pour les cycles d'études OFFT dans les domaines de la technique, de l'économie et des arts appliqués doit aussi être réduite proportionnellement aux réductions générales.

Domaine FRT (sans la formation professionnelle et les hautes écoles spécialisées) Les répercussions des réductions dans les autres domaines du message FRT (notamment pour les EPF, les universités cantonales, l'encouragement de la recherche et les bourses) ne seront connues qu'après les négociations entre le DFI et la CDIP. En premier lieu, il faudra redimensionner les nouvelles priorités prévues dans le message FRT. L'un des objectifs consistera, dans le domaine des hautes écoles, à faire en sorte que le taux de croissance des dépenses suive au moins celui du nombre d'étudiants et que les conditions d'encadrement ne continuent pas à se détériorer. Cela implique toutefois que les organes responsables des universités augmentent aussi leurs ressources de manière appropriée.

5145

E. 20

13 Les allègements ci-dessous se rapportent seulement aux effets directs de la non-prise en compte pour une année de l'indice mixte. Les cantons bénéficieront des allègements directs mentionnés plus haut, mais pourront aussi subir des charges supplémentaires indirectes. Suivant l'hypothèse retenue, les allègements directs seront soit en partie diminués, soit largement compensés (voir ch. 3.1.2).

5151 Les rentes AVS/AI – qu'il s'agisse des rentes en cours ou des nouvelles rentes – suivent, conformément au droit en vigueur, l'évolution de l'indice mixte, défini à 50 % par l'indice des salaires et à 50 % par l'indice des prix. L'indice mixte influe sur toutes les valeurs importantes du système des rentes actuel, soit sur le calcul du revenu déterminant, sur la formule des rentes et sur les montants-limites (actuellement, rente mensuelle complète minimale: 1055 francs; rente mensuelle complète maximale: 2110 francs). Avec la non-prise en compte pour une année de l'indice mixte, demandée par le Conseil fédéral en faveur d'une adaptation des rentes fondée seulement sur l'indice des prix et prévue au 1er janvier 2006, la somme des rentes AVS/AI connaîtra une augmentation inférieure de 0,9 % par rapport à une augmentation calculée selon la règle de l'indice mixte. Par conséquent, les rentiers bénéficieront en 2006 d'une rente augmentée inférieure de 10 francs par mois

(pour la rente complète minimale) ou de 20 francs par mois (pour la rente complète maximale). Les rentes minimales devraient donc augmenter à 1085 francs par mois (+2,8 %) au lieu de l'être à 1095 francs par mois (+3,8 %). Bien que l'on ne renonce qu'une seule fois à prendre en compte l'indice mixte, les économies ainsi obtenues auront un effet durable pour les assurances, la Confédération et les cantons. Ces économies se répartissent de la manière suivante en 2006: Economies au titre de l'AVS en 2006 (en millions)
Assurance 80 % Confédération 16,36 % Cantons 3,64 % Total 100 % 243 50 11 304
Economies au titre de l'AI en 2006 (en millions) Assurance 50 % Confédération 37,5 %
Cantons 12,5 % Total 100 % 34

E. 25

5 152 Economies au titre de l'AI en 2005 (en millions) Assurance 50 % Confédération 37,5 % Cantons 12,5 % Total 100 % 17 13 4 34 Dans ce cas, les économies seraient inférieures de moitié, car l'adaptation des rentes se fonderait sur un taux de renchérissement plus bas.

5153

E. 28

Jusqu'au milieu des années 90, la Confédération ne disposait que de quelques instruments lui permettant de contrôler la croissance des dépenses consacrées aux prestations collectives de l'AI, en particulier dans le domaine des homes et des ateliers. La planification des besoins, introduite en 1996, constitue le premier instrument permettant de contrôler l'augmentation du nombre de places. Actuellement, les frais d'exploitation des institutions sont contrôlés par la Confédération dans la mesure où les changements de stratégie qui entraînent une augmentation des frais doivent préalablement avoir reçu l'aval du canton de domicile de l'institution et de la Confédération. Néanmoins, les prestations collectives de l'AI augmentent forte-

18 On ne peut pas exclure que les allègements directs pour les cantons, découlant de la réduction de leurs contributions à l'AI, soient compensées en partie par des charges supplémentaires indirectes.

5162 ment. Selon le plan financier de la Confédération du 30 septembre 2002, la croissance moyenne est de 7,7 % par an (2003–2006). La limitation, prévue par le Conseil fédéral, de la croissance des dépenses consacrées aux prestations collectives de l'AI à 4,3 % par an (2003–2006), allège les finances de la Confédération de quelque 80 millions en 2006, celles des cantons de près de 30 millions et celles de l'AI elle-même d'environ 110 millions. Il n'est pas nécessaire de modifier la loi pour faire ces économies. En revanche, il y a lieu d'adapter le règlement sur l'assurance-invalidité, et l'office fédéral compétent sera chargé d'émettre de nouvelles instructions et directives. Les mesures doivent être mises en œuvre à partir de 2004. En raison du système de décompte a posteriori, les allègements de l'AI et des finances de la Confédération et des cantons découlant des mesures prises ne se feront sentir dans toute leur ampleur qu'à partir de 2006. A partir de 2007, ce groupe de tâches sera vraisemblablement cantonalisé dans le cadre de la réévaluation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Pour ce qui est des ateliers et des homes mentionnés à l'art. 73, al. 2, let. b et c, LAI, tant les subventions concernant les frais d'exploitation que celles concernant les constructions devront être réduites par rapport au plan financier actuel. En ce qui concerne les importantes subventions pour les frais d'exploitation allouées aux ateliers et aux homes¹⁹, un changement du système de subvention est prévu. Il devrait encore améliorer les possibilités

de contrôle de la Confédération. Les subventions versées aux institutions seront plafonnées au niveau de l'an 2000, en ajoutant la compensation annuelle du renchérissement. Il est en outre prévu d'ajouter aux subventions versées à l'AI un supplément pour les places et l'encadrement des assurés de 45 millions par an au total. Ce supplément permettra de verser des subventions aux institutions qui créent des places supplémentaires ou dans lesquelles la composition des personnes handicapées a manifestement tellement changé depuis 2000 qu'elle nécessite une nette intensification de leur prise en charge, de sorte à couvrir une partie des frais occasionnés par les nouvelles places ou des frais d'encadrement supplémentaires. Cela permet d'une part de couvrir dans une large mesure le besoin croissant de nouvelles places dû à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes AI. D'autre part, il est possible de tenir compte du fait que les hommes notamment qui s'occupent des personnes handicapées jusqu'à la fin de leur vie doivent assumer des tâches supplémentaires, consistant dans la plupart des cas en l'octroi de soins, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie de ces personnes. Pour l'exercice 2004, le supplément pour l'encadrement sera augmenté de 50 millions afin d'atténuer le premier effet de l'objectif d'économies par rapport à l'année précédente. Des subventions pour frais d'exploitation ne sont allouées aux institutions qui appliquent des mesures de réadaptation que si les frais d'exploitation ne sont pas couverts par ces indemnités ainsi que par la participation aux frais, fixée par l'assurance, des cantons, des communes et des parents. Une contribution s'élevant à un montant maximum de 30 francs (pour les écoles spéciales), ou de 15 francs (pour les autres établissements de réadaptation), est accordée de manière à pallier les coûts

19 Ces subventions atteignent près des deux tiers des dépenses totales consacrées par l'AI aux prestations collectives. Elles enregistrent aussi de loin les plus forts taux de croissance. Les allègements prévus dans ce domaine pour les finances fédérales s'élèvent à environ 80 millions (2006).

5163 non couverts (1er niveau de déficit). S'il reste des charges non couvertes, une contribution supplémentaire pouvant atteindre la moitié du solde mais ne dépassant toutefois pas un maximum de 15 francs par jour peut être versée (2e niveau de déficit). Les cantons, les communes, les parents et l'ensemble des organes responsables prennent en charge les coûts restants. Aujourd'hui, ce sont principalement les écoles spéciales qui reçoivent des contributions du 2e degré de déficit, alors que ce sont des apports individuels et les contributions du 1er degré de déficit qui couvrent les coûts des autres établissements de réadaptation. La réduction du 2e niveau de déficit de 15 à 10 francs prévue par le Conseil fédéral provoque une baisse des contributions d'environ 10 % pour l'ensemble des écoles spéciales. L'économie visée dans le domaine de l'AI par le truchement de cette méthode atteindra environ 30 à 35 millions par année à partir de 2006. Les effets, au niveau des prestations, de la réduction des coûts dans le domaine des ateliers et des homes devraient être limités. Malgré une demande croissante, l'offre de places demeure assurée. Toutefois, comme la masse salariale constitue la majeure partie des charges des institutions, il va falloir compter avec des effets sur l'effectif et/ou la rémunération du personnel. Cela pourrait d'une part conduire à certaines limitations de la prise en charge. Le Conseil fédéral considère que cette mesure est défendable, car le niveau actuel de la prise en charge est élevé. D'autre part, les institutions pourraient viser des économies dans le secteur de la rémunération du personnel avec, à l'avenir, peut-être davantage de difficultés de recrutement à la clé. Il est difficile de se livrer à des conjectures sur les effets concrets de

ces mesures sur les écoles spéciales. Tout dépendra des mesures qui seront prises par les cantons compétents. Le cas échéant, les autres instances prenant également une partie des coûts en charge (cantons, communes, parents et organes responsables) devront intervenir. Dans ces conditions, on ne peut pas exclure un certain transfert de charges de la Confédération vers les cantons dans ce domaine. Il est toutefois extrêmement difficile de quantifier ces charges indirectes éventuelles. Cependant, cet effet devrait être limité, surtout si les cantons mettent vraiment à profit leurs possibilités de pilotage en matière de finances. Dans ce cas, les charges indirectes, qui atteindront vraisemblablement quelques millions, seraient largement compensées par l'ensemble des allègements des cantons dus à des contributions à l'AI nettement plus réduites. Toutefois, des charges supplémentaires pour les cantons pouvant aller jusqu'à 25 millions ne sont pas à exclure si ces derniers ne parviendraient pas, ou alors seulement dans une proportion insuffisante, à freiner la croissance des coûts dans le domaine des institutions, ou à augmenter la participation financière d'autres organes. Dans l'ensemble, on peut toutefois constater que les mesures proposées par le Conseil fédéral sont dans l'intérêt des cantons, surtout dans la perspective de la cantonalisation des prestations collectives de l'AI prévue dans le cadre de la RPT.

5164

E. 30

septembre 2002 selon le calendrier suivant: 2004: dépenses passant de 76,2 millions à 61,2 millions 2005: dépenses passant de 114,1 millions à 24,1 millions 2006: dépenses passant de 138,6 millions à 0 million Base juridique requise Loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2003 ch. I 7: complément de la loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010), assorti d'un mandat d'économiser confié au Conseil fédéral à l'art. 4a, al. 1, ch. 14, et suspension jusqu'à la fin de 2008 des art. 12 et 24 de la loi du 21 mars 2003 sur le logement (LOG; RS 842) au ch. I 14. Economies par rapport au plan financier du 30 septembre 2002 2004: 15,0 millions 2005: 90,0 millions 2006: 138,6 millions Le plan financier prévoit, au titre d'encouragement à la construction de logements, des montants pour des prestations se fondant sur la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP, RS 843) ainsi que sur la loi du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (LOG, RS 842). Les postes prévus en vertu de la LCAP sont des montants déjà garantis contractuellement, c'est-à-dire des dépenses liées. Le délai référendaire relatif à la loi sur le logement échoit le 10 juillet 2003. Avec cette loi, le Parlement a également approuvé un crédit-cadre pour les années 2003 à 2006 au minimum. Ce crédit-cadre englobe 300 millions pour des prêts et des participations ainsi que 1774,4 millions pour des engagements éventuels. Les économies proposées concernent exclusivement les prêts directs sans intérêts de la Confédération, prévus dans les art. 12 et 24 LOG. A partir de 2004 et jusqu'à la fin de 2008, la Confédération ne disposera pas de ressources pour l'application de ces mesures. La Confédération n'entend toutefois pas se retirer entièrement de l'encouragement au logement à loyer ou à prix modérés. L'encouragement prévu par la LCAP est maintenu mais sans nouvel engagement, et la LOG prévoit, outre le prêt

5165 direct en question, des aides dans les domaines des cautionnements/engagements conditionnels ainsi que des tâches de recherche et d'autres tâches. Les cautionnements permettent de promouvoir en moyenne 1000 logements par année. Après la réduction des ressources, il restera encore 61,2 millions pour 2004 et 24,1 millions pour 2005 sur le

crédit-cadre de 300 millions prévu pour les prêts et les participations. Etant donné qu'il ne serait pas judicieux de mettre en place une structure d'exécution complexe pour deux années seulement, ces 85,3 millions seront utilisés pour l'octroi de prêts à taux préférentiel aux organisations faïtières selon l'art. 37 LOG (associations regroupant de nombreux maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique) ainsi que pour des participations selon l'art. 38 LOG. Cette solution pourrait permettre de déclencher des investissements qui auront un impact favorable sur la situation conjoncturelle dans le secteur de la construction. Elle implique toutefois aussi que l'on renonce à certaines tâches de 2004 à 2008. Elle requiert une adaptation de la LOG, loi que le Conseil fédéral envisage de faire entrer en vigueur dans son intégralité au 1er janvier 2004. Celui-ci demande, par le biais du présent message, la suspension jusqu'à la fin de 2008 des art. 12 et 24 LOG, qui constituent le fondement légal des prêts directs. Cette mesure limite temporairement l'encouragement au logement à loyer et à prix modérés aux aides financières n'impliquant pas de subventions directes pour les habitants. Les autres mesures permettent encore en partie de respecter le mandat constitutionnel. A court terme, les économies proposées n'auront pas de répercussions sur les effectifs de personnel. Ceux-ci ont d'ores et déjà été réduits à l'échéance des demandes d'encouragement selon la LCAP, et les charges pour le traitement des affaires liées à la LCAP ne diminueront qu'à moyen terme. Il était prévu de confier l'examen des demandes de prêts directs selon la LOG à des services extérieurs aux frais des requérants. Par ailleurs, l'Office fédéral du logement continue à avoir besoin de spécialistes pour l'exécution des aides indirectes (cautionnements), pour l'encadrement des coopératives fédérales d'habitation, pour les activités de recherche et d'information générale ainsi que pour l'exécution du droit du bail. Cette mesure n'a aucune répercussion directe sur les finances des cantons.

5166

E. 30.0

2.1.11.2 - 5 Total des recettes 200.0 434.0 527.5 Total des allégements 1'003.9 2'213.5 3'271.8

5283 Table des matières Aperçu 5092 1 Partie générale 5095 1.1 Fondements et perspectives 5095 1.1.1 Contexte 5095 1.1.2 Perspectives pour les prochaines années 5096 1.1.3 Evolution des recettes 5097 1.1.4 Evolution des dépenses 5099 1.1.5 Evolution des résultats 5100 1.1.6 Déficits structurels 5100 1.2 But et concept des mesures d'allégement 2003 5102 1.2.1 Mise en œuvre du frein à l'endettement 5102 1.2.2 Stratégie d'assainissement 5103 1.2.3 Principes matériels du programme d'allégement budgétaire 2003 5104 1.2.4 Frein à l'endettement appliqué en tenant compte de la situation conjoncturelle 5106 1.3 Allégements de plus grande portée 5108 1.4 Aspects de politique conjoncturelle 5109 1.4.1 Situation et perspectives économiques 5109 1.4.2 Effets des mesures d'allégement sur la conjoncture 5110 1.5 Résultats de la procédure de consultation 5112 2 Partie spéciale 5120

E. 35

millions en 2005 et de 45 millions en 2006 les moyens financiers en faveur des transports régionaux de voyageurs. La moitié (2005: 15 millions; 2006: 25 millions) de l'augmentation totale peut être compensée par des corrections du plan financier de l'Office fédéral des transports. Les corrections de respectivement 15 millions et 25 millions par an sont supportables pour deux raisons. D'une part, les mesures de séparation du trafic

ferroviaire et du trafic routier arrivent à échéance et les moyens financiers disponibles peuvent être réduits (art. 802.4600.105). D'autre part, concernant le financement de projets en matière de trafic d'agglomération, quelques projets sont légèrement différés, ce qui permet des économies à partir de 2005 (art. 802.4600.107). Il subsiste à ce niveau un manque de 10 millions par an en 2005 et en 2006, du fait du transfert en faveur des transports régionaux de voyageurs. Le Conseil fédéral est persuadé que la différence restante – modeste au regard du total des dépenses consacrées par les pouvoirs publics aux transports régionaux de voyageurs – peut être comblée par les efforts conjugués des cantons et des entreprises de transport.

5184

E. 40

900 172 260 Instructeurs de la protection civile 52

E. 40.0

50.0

E. 43

600 135 720 Total 3 736 2 733 300 9 750 960 Dorénavant, les employés de la Confédération mentionnés à l'art. 1a, al. 1, let. b, LAMal devront donc verser des primes équivalant à celles de l'assurance de base selon la LAMal et à celles de l'assurance-accidents non professionnels selon la LAA. Dans le contexte de la situation financière tendue, il convient également, dans le domaine de l'assurance militaire, de réfléchir sur de possibles adaptations au niveau des prestations. Il s'agira également d'examiner les économies qui pourraient être réalisées si les tâches de l'Office fédéral de l'assurance militaire étaient transférées à une autre assurance sociale. Le Conseil fédéral élaborera un message séparé à ce sujet.

5225

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.